
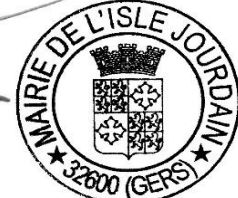


**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU LUNDI 18 MARS 2024**

N°	DATE	OBJET	VOTE
1	18/03/2024	BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	Le Conseil d'Administration prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires
1BIS	18/03/2024	BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - ANNEXE	/

Fait à L'Isle Jourdain le 11/04/2024
LE PRESIDENT, Francis IDRAC

CCAS
DE
L'ISLE-JOURDAIN

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-263201253-20240318-CCAS202403001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE D'ACTES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 mars à onze heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC.

**OBJET : FINANCES –
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS –
DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

Date de convocation du Conseil d'administration : Vendredi 8 mars 2024

**PRESENTS : IDRAC Francis, BONNET Dominique,
ROQUIGNY Martine, SAINTE-LIVRADE Régine,
BIZARD Eric, TOR Jean-Claude**

N° 202403001

Mise en ligne le 20/03/2024

PROCURATION : BRUNET Gérard à IDRAC Francis

ABSENTS : POUYDEBAT Jeanine, MARION Danielle

SECRETAIRE : BIZARD Eric

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Loi du 6 février 1992, dite Loi ATR, « Administration Territoriale de la République », prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Toutefois, la réglementation ne prévoit pas comment doit être organisé ce débat et ne précise pas non plus la forme que doit revêtir la note d'information. Il rappelle tout de même le fondement même de ce débat à savoir : Il permet à l'assemblée délibérante de faire le point sur l'environnement juridique et financier de la collectivité, de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et enfin d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour permettre la tenue de ce débat, une note d'information synthétique relative à l'évolution financière du CCAS et aux orientations budgétaires 2024 est annexée à la présente note de synthèse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2024

Ainsi délibéré et signé 20/03/2024

La présente délibération a été mise en ligne le 20/03/2024

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20/03/2024

Expédiée à la Préfecture le 20/03/2024

LE PRESIDENT - Francis IDRAC



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS de l'Isle Jourdain
Utilisateur : Idrac Francis

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CCAS202403001
Objet :	Débat d'orientations budgétaires 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-263201253-20240318-CCAS202403001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-263201253-20240318-CCAS202403001-DE-1-1_0.xml	text/xml	996 o
Document principal (Délibération) Nom original : 202403001 DOB CCAS.pdf Nom métier : 99_DE-032-263201253-20240318-CCAS202403001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 202403001bis DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.pdf Nom métier : 99_DE-032-263201253-20240318-CCAS202403001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	156.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2024 à 09h23min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2024 à 09h23min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2024 à 09h23min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mars 2024 à 09h24min03s	Reçu par le MI le 2024-03-20



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE JOURDAIN DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PREAMBULE

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Jusqu'en 2016, dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus ». Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget. Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de L'Isle Jourdain. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10.000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter la situation financière du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS, établissement public administratif (EPA) communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public. La Ville de L'Isle Jourdain verse ainsi une subvention de fonctionnement au CCAS dont l'existence administrative et financière est bien distincte de la commune.

I- LE CONTEXTE

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine).

Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en oeuvre la politique sociale de la ville.

En effet, le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représente une part importante de ses ressources. L'évolution des finances de la Ville a donc un impact sur celle du CCAS.

Les missions obligatoires au titre de l'action sociale légale, concernent notamment :

- La domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- La constitution des dossiers d'aide sociale légale

Pour rappel les missions du CCAS de L'Isle Jourdain sont les suivantes :

- les aides financières aux familles en difficultés après étude de leur dossier en partenariat notamment avec les services sociaux départementaux,
- les colis de Noël aux personnes âgées,
- les animations de Noël pour le club du 3^{ème} âge et la maison de retraite.

Le CCAS intervient en matière d'urgence sociale en complémentarité des acteurs de l'aide sociale (Conseil Départemental), du logement et de l'hébergement, de la santé, de l'accès aux droits (CPAM, CAF...).

Le présent rapport a été élaboré afin de servir de base aux échanges avec le conseil d'administration du CCAS.

Il détaille les principaux contextes économiques et législatifs dans lequel s'inscrit le projet de budget 2024, puis une synthèse de la situation du CCAS, ses perspectives financières et budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissements.

En 2023, le contexte national a été marqué par la poursuite de l'inflation entraînant de fait une augmentation des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales. Ainsi les charges à caractère général ont été touchées par la hausse des prix (énergie, entretien, fournitures, carburant).

Les dépenses de personnel ont également augmenté en raison des décisions gouvernementales concernant notamment la reconduction de la garantie du pouvoir d'achat (GIPA), la revalorisation du SMIC et l'augmentation de la valeur du point d'indice.

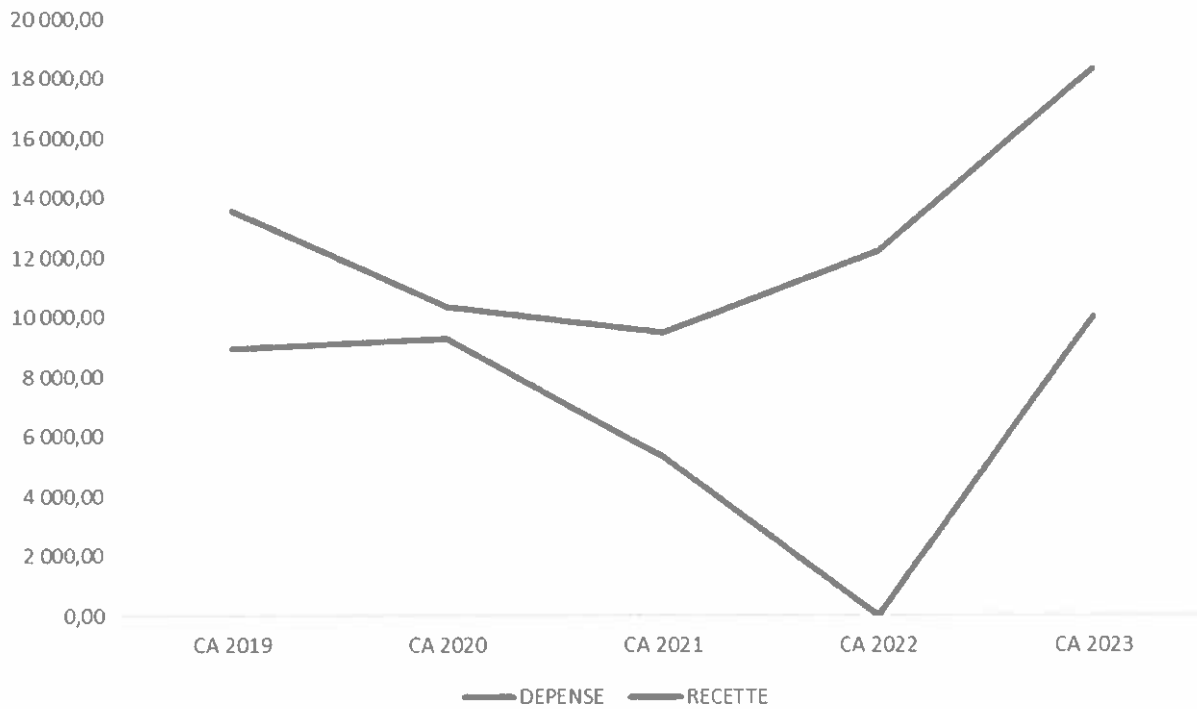
II - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE FONCTIONNEMENT

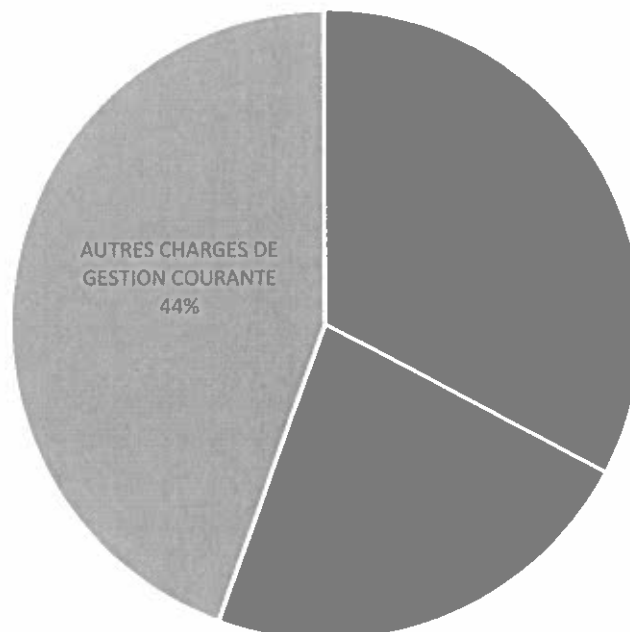
Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	10 644,77	10 328,52	9 489,52	12 215,27	18 296,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 340,78	7 708,88	4 829,92	5 289,82	6 001,66
60632	Fournitures de petit équipement		640,64			
6068	Autres matières et fournitures		198,00			
6161	Multirisques	693,71	758,05	760,14	764,51	1 044,19
6168	Autres		364,57			
6182	Documentation générale et technique	73,00				
6232	Fêtes et cérémonies	4 798,74	4 621,42	4 055,13	4 495,31	4 574,75
6257	Réceptions	417,60				382,72
6262	Frais de télécommunications		52,60	14,65		
627	Services bancaires et assimilés		200,00			
6281	Concours divers (coisations...)	2 058,29				
62871	Remboursement de frais - A la collectivité de rattachement	299,42				
6288	Autres services extérieurs		871,60			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 330,00	38,14	3 950,60	4 072,45	4 164,33
6218	Autre personnel extérieur	3 330,00		3 950,60	4 072,45	4 164,33
64118	Autres indemnités		38,14			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	321,00	953,00			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	321,00	953,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 326,14	1 250,00		2 883,00	8 130,51
6541	Créances admises en non-valeur	31,14				287,86
6561	Secours d'urgence		750,00		883,00	
6562	Aides	1 295,00	500,00			
6568	Autres secours				2 000,00	
658	Charges diverses de la gestion courante					7 842,65
66	CHARGES FINANCIERES	226,87	380,50			
6618	Intérêts des autres dettes	226,87	380,50			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			703,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			703,00		
R	RECETTE	8 931,26	9 261,56	5 326,58		10 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 161,26	9 002,69	5 126,58		
7031	Concessions et redevances funéraires	8 161,26	7 776,00	4 953,92		
706	Prestations de services		1 226,69	172,66		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					10 000,00
7474	Communes					10 000,00
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		211,87			
758	Produits divers de gestion courante		211,87			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	770,00	47,00	200,00		
7713	Libéralités reçues	770,00		200,00		
773	Mandats annulés (sur exercic. antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale		47,00			

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont en progression de + 49,78 % par rapport à 2022.

Les charges à caractère général progressent de 14,10 % soit + 741,84 €. Cette augmentation résulte de la hausse des contrats d'assurance et de la prise en charge par le CCAS d'une animation musicale à la maison de retraite.

Depuis 2014, le CCAS prend en charge les colis de Noël portés aux personnes âgées et en difficultés. Ces colis étaient auparavant pris en charge sur le budget général de la commune.

Les charges de personnels (chapitre 012) augmentent de 2,26 % soit 91,88 €, elles correspondent au remboursement de la mise à disposition par le CIAS de personnel pour assurer les missions du CCAS.

Le chapitre 65 permet la prise en charge par le CCAS de secours aux personnes en difficultés et des frais d'inhumation des personnes indigentes pour la prise en charge d'obsèques suite à la fermeture du service des Pompes Funèbres Municipales en 2016. Il n'y a pas eu de secours attribués en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS prend en charge les frais de portage des repas à domicile supporté par la commune de Pujaudran, le coût 2023 s'élève à 7.842,65 €. Ce poste explique à lui seul la majeure partie de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

En 2023, le CCAS a fait appel à la subvention de la commune à hauteur de 10.000,00 €.

L'INVESTISSEMENT

Il n'y a pas eu de mouvements financiers sur la section d'investissement en 2023.

J	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	2 389,41			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 389,41			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 188,00			
2184	Mobilier	1 181,41			
R	RECETTE	321,00	953,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	321,00	953,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	321,00	717,00		
28184	Mobilier		236,00		

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024

La Commune de l'Isle a attribué au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000,00 €.

En 2024, nous reconduirons les enveloppes budgétaires des secours pour répondre aux situations de vulnérabilité et de précarité.

Le remboursement du portage des repas portés à domicile à la commune de Pujaudran sera reconduit.

L'année 2024 est marquée par le passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57 pour les budgets du CCAS.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 032-263201253-20240318-CCAS202403001-DE





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE JOURDAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU JEUDI 7 MARS 2024 A 16 H 00

Cinq membres du Conseil d'Administration ayant renvoyé un pouvoir, le quorum n'est pas atteint pour délibérer. La séance est renvoyée au lundi 18 mars à 11 h 15.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2023

II – FINANCES

2.1 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Loi du 6 février 1992, dite Loi ATR, «Administration Territoriale de la République », prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Toutefois, la réglementation ne prévoit pas comment doit être organisé ce débat et ne précise pas non plus la forme que doit revêtir la note d'information. Il rappelle tout de même le fondement même de ce débat à savoir : Il permet à l'assemblée délibérante de faire le point sur l'environnement juridique et financier de la collectivité de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et enfin d'être informé sur l'évolution financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour permettre la tenue de ce débat, une note d'information synthétique relative à l'évolution financière du CCAS et aux orientations budgétaires 2024 est annexée à la présente note de synthèse.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2024.

III - QUESTIONS DIVERSES

IV – INFORMATIONS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE JOURDAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 A 14 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 novembre 2023

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, BONNET Dominique, BIZARD Eric, BRUNET Gérard, TOR Jean-Claude, MARION Danielle

PROCURATIONS : /

ABSENTS : SAINTE-LIVRADE Régine, POUYDEBAT Jeanine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MARION Danielle

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – Approbation des comptes-rendus du 30 mars 2023

1.2 – Election du ou de la Vice-Président(e)

II – FINANCES

2.1 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

2.2 – M57 – Fongibilité des crédits

2.3 – Passage à la nomenclature M57 – Approbation du règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'Isle Jourdain

Question supplémentaire inscrite à l'Ordre du Jour :

2.5 – Budget du CCAS – Admission en non-valeur

III – QUESTIONS DIVERSES

IV - INFORMATIONS

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – Approbation des comptes-rendus du 30 mars 2023

Le Conseil d'Administration prend acte des comptes-rendus des Conseils d'Administrations du 30 mars 2023.

1.2 – Election du ou de la Vice-Président(e)

CONFORMEMENT au code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 123-6, les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont administrés par un conseil d'administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS, (4 membres nommés et 4 membres élus), et a procédé à l'élection de ces membres dont Madame Delphine COLLIN.

A la suite de sa démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale reçue le 31 juillet 2023 par le Maire et acceptée par le Préfet le 25 août 2023, et de son mandat d'administratrice du CCAS reçu par le Président du CCAS, il convient de remplacer Madame Delphine COLLIN comme représentante de la ville au conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suit sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Deux listes avaient été présentées lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 22 juillet 2020 :

Liste de Monsieur le Maire : Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Martine ROQUIGNY
Liste de Monsieur BIZARD Eric : Dominique BONNET, Eric BIZARD, Denis PETRUS, Géraldine COHEN

Ont été élus administrateurs : Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Martine ROQUIGNY, Dominique BONNET

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à l'installation de Monsieur Eric BIZARD, administrateur au sein du CA du CCAS en remplacement de Madame Delphine COLLIN.

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du ou de la Vice-Président(e),

Monsieur le Président demande aux candidats à ce poste de se déclarer :

Est candidate : Madame Dominique BONNET

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du ou de la Vice-Président(e) au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Madame Dominique BONNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-présidente au 1er tour du scrutin uninominal majoritaire.

II – FINANCES

2.1 – FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public en date du 30/06/2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur Le Président,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable, en passant à la M57, pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2.2 - FINANCES –M57 – Fongibilité des crédits

Monsieur le Président, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'Isle Jourdain est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le périmètre de fongibilité des crédits sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Madame Sainte-Livrade entre dans la salle du Conseil d'Administration

2.3 - FINANCES – Passage à la nomenclature M57 – Approbation du règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'Isle Jourdain

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- VU l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;**
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques**
- VU l'avis du comptable public en date du 30/06/2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les Collectivités de plus 3.500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le périmètre de cette nouvelle norme sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain.

- **CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Isle Jourdain a adopté par délibération N° 2 du 14/11/2023 lors du Conseil du 14/11/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Budget du CCAS – Admission en non-valeur.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que Madame la trésorière du SGC d'Auch a transmis un état des produits à présenter au Conseil d'Administration pour décision d'admission en non-valeur concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle-Jourdain.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 27 octobre 2023 de la liste 6318070112.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 287.86 €.

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis entre 2007 et 2020.

Il s'agit uniquement de combinaisons infructueuses d'actes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ADMET** en non-valeur les créances de la liste 6318070112 pour un montant total de 287, 86 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un mandat au compte 6541 - pertes sur créances irrécouvrables ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget du CCAS sur l'exercice 2023, au chapitre 65, nature 6541 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

III - QUESTIONS DIVERSES

IV – INFORMATIONS

La secrétaire de séance : Marion Danielle
Le 16 novembre 2023